

DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

EN VOIE DIRECTE – QUOTA REGION
FORMATION EN 12 MOIS

DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION ET À LA FORMATION

La formation conduisant au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social, comporte **525 heures** de formation théorique dont **378 heures de socle commun** et **147 heures de spécialité**.

DEAES
Socle commun



SPECIALITE

Accompagnement de la vie en structure collective

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Mademoiselle : Madame : Monsieur :

Nom :

Nom de naissance :

Prénoms :

Adresse

.....

Code postal :/...../...../...../ Ville :

Age : Né(e) le : à :

Pays de naissance : Nationalité :

Situation de famille :

Tél :/...../...../...../ Portable :/...../...../...../.....

E.mail :@.....

N° de sécurité sociale :/...../...../...../...../...../...../.....

Niveau d'Etude :

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

☐ Diplôme supérieur ou égal au niveau IV :

- Baccalauréat
- BTS, DEUG (précisez) :
- Autre (précisez) :

Sont dispensés des épreuves de sélections :

Les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un **Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique** ou **d'un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale** qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA PHOTOCOPIE DU DIPLOME DISPENSANT DES
ÉPREUVES DE SÉLECTIONS**

ORGANISATION DES ÉPREUVES :

Les épreuves se déroulent à l'antenne de BUC Ressources, Site de Bècheville, Pôle de formation, 1 Rue Baptiste Marcet, 78130 Les Mureaux.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le matin (1h30) et l'épreuve orale d'admission (*sous réserve de réussite à l'épreuve d'admissibilité*) en journée (30 minutes). Merci de vous présenter 30 minutes avant chaque épreuve.

Veillez cocher la case correspondante de la date de votre choix pour les épreuves de sélections



RENTREE LE 27 AOÛT 2018 : LUNDI 18 JUIN 2018 (ECRIT) ET JEUDI 21 JUIN 2018 (ORAL)



RENTREE LE 27 AOÛT 2018 : LUNDI 2 JUILLET 2018 (ECRIT) ET JEUDI 5 JUILLET 2018 (ORAL)

Vous recevrez une convocation à votre domicile.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- * Ce dossier d'inscription dûment rempli
- * 2 photos d'identité récentes (Nom et prénom au dos)
- * Photocopie de la carte Vitale
- * Une lettre de motivation
- * Un curriculum vitae avec photo
- * Attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans
- * Un certificat médical attestant de votre aptitude à suivre la formation d'Accompagnant Educatif et Social

- * Une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative, ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)
- * La décision d'admission en qualité de lauréats de l'Institut du Service Civique
- * 2 Photocopies d'une pièce d'identité en cours de validité recto et verso
- * 2 enveloppes à votre adresse affranchies au tarif en vigueur
- * Photocopie(s) ou justificatif(s) de(s) diplôme(s)
- * 1 chèque de 45 € à l'ordre de Buc Ressources pour l'épreuve d'admissibilité (écrit)
- * 1 chèque de 45 € à l'ordre de Buc Ressources pour l'épreuve d'admission (oral). *Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de réussite à l'épreuve d'admissibilité.*

En fonction de votre situation actuelle :

- * Photocopie du dernier certificat de scolarité ou de carte d'étudiant
- * Photocopie de votre attestation d'inscription à Pôle Emploi
- * Photocopie de votre attestation de bénéficiaire du RSA
- * Photocopie de votre contrat aidé
- * Attestation de suivi par une mission locale

LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST A RETOURNER **COMPLET** AU PLUS TARD :

- **LUNDI 18 JUIN 2018 POUR LES EPREUVES DE SELECTIONS DES 18 et 21 JUIN 2018**
- **LUNDI 2 JUILLET 2018 POUR LES EPREUVES DE SELECTIONS DES 2 et 5 JUILLET 2018**

Pour information :

Les candidats doivent être informés que lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, doit demander au candidat à l'embauche, au cours du processus de recrutement, ou au salarié en poste, à tout moment pendant la relation de travail :

- La communication du B2 du casier judiciaire : art. 776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois dans le domaine de l'enfance ET ART. r79 DU Code de procédure pénale et L792 du Code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées

L'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation ...).

Les épreuves se dérouleront à l'Antenne de BUC Ressources, Site de Bécheville, Pôle de formation, 1 rue Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux.

Horaire communiqué sur la convocation

L'épreuve écrite est éliminatoire. Si vous obtenez une note supérieure ou égale à 10 vous serez alors convoqué pour les épreuves : d'entretien individuel.

Merci d'adresser votre dossier à :

À l'attention de Mme Martine LACOSTE
Antenne de Buc ressources
CHIMM
1 rue Baptiste Marcet
78130 Les Mureaux

IMPORTANT : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ

Je soussigné(e) Nom : _____ Prénom : _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement de sélection et du projet pédagogique
- M'inscrire à la sélection Accompagnant Educatif et Social pour la rentrée 2018

A : _____ Le : _____

Signature :

ANNEXE 1 : SE PREPARER AUX SELECTIONS

- Concours d'entrée, travailleurs sociaux. Edition NATHAN
- <http://www.cap-concours.fr/sanitaire-et-social>

ANNEXE 2 : FINANCER SA FORMATION

1. LA VOIX DIRECTE

Critères d'éligibilité :

- Les élèves et étudiant âgés de 25 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis.
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis.
- Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou universitaire depuis plus d'un an, suivis par une mission locale.
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis 3 mois au minimum dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi.
- Les bénéficiaires de contrats aidés (CAE, CIE, CUI CAE, CUI CIE, emplois d'avenir) avant l'entrée en formation, y compris en cas de démission.
- Les bénéficiaires du RSA.
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

→ Qui finance votre formation ?

Le Conseil Régional, attention le nombre de places est limité.

→ Qui finance les frais de sélections ?

Le candidat.

→ Peut-il percevoir un salaire ?

Non, mais une demande de bourse est possible dès que le candidat devient étudiant.

2. LA SITUATION D'EMPLOI

Si vous êtes salarié, et que votre employeur a la possibilité de faire prendre en charge vos absences lorsque vous êtes en centre de formation et de percevoir tout ou partie du coût de votre formation. Deux financements possibles :

→ Qui finance votre formation ?

Les organismes paritaires collecteurs ou l'employeur.

→ Qui finance les frais de sélections et d'inscription ?

Les organismes paritaires collecteurs ou l'employeur.

→ Peut-il percevoir un salaire ?

Oui. L'employeur le rémunère.